



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

Département : *Charente-Maritime*  
 Arrondissement : *Rochefort*  
 Canton : *Marennnes*

Arrêté règlementaire/voirie  
 AR\_2025\_08\_21\_V

**COMMUNE DE SAINT SORNIN**  
**Arrêté de police de la circulation**

**Le maire de la commune de SAINT SORNIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Au vu de la demande d'EUROVIA ROYAN en date du 22/07/2025 - Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex concernant des travaux de « purges et réalisation de passage busé » - lieudit « Thoriat » sur la commune de SAINT-SORNIN.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**Article 1.** A compter du **Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Jeudi 25 Septembre 2025 inclus**, EUROVIA ROYAN est autorisée a effectué les travaux de purges et réalisation de passage busé au lieudit « Thoriat ».

**Sens de circulation concernée : Sens des points de Repères (PR) décroissants – Fermeture à la circulation de la voie communale n°6.**

**Déviation par « Bien Assis ».**

**Interdiction de circuler et de stationner aux poids lourds et véhicules légers.**

**Article 2.** Le pétitionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de nettoyer et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

**Article 4.** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5.** Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie
- Police Municipale

Saint Sornin le 7 Août 2025  
 Le maire, Joël PAPIEVEAU

